

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 6 AVRIL 2023 Compte rendu **COMMUNICABLE**

Le six avril deux mille vingt-trois, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coulanges-lès-Nevers se sont réunis à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Julien Jouhanneau, Maire.

## Ouverture de la séance à 18h50

**Membres présents :** Madame Sylvie FAVERIAL, Monsieur Joël LAUNOIS, Madame Françoise RIVET, Madame Irène LAVEAU, Monsieur Julien JOUHANNEAU, Madame Martine RENAULT, Madame Elisabeth RAY.

**Absents et excusés :** Monsieur Pierre-Henri COTTARD donne pouvoir à Madame Sylvie FAVERIAL, Monsieur Fabrice MOLARD donne pouvoir à Monsieur Julien JOUHANNEAU, Madame Elyane CHATILLON donne pouvoir à Madame Elisabeth RAY, Monsieur Roger GUYOT donne pouvoir à Madame Françoise RIVET.

**1- Désignation du secrétaire de séance :** Elisabeth RAY

**2- Approbation du compte-rendu du CCAS du 16 mars 2023**

Sylvie FAVERIAL demande si tout le monde est d'accord sur le contenu du compte-rendu et s'il est bien le reflet des points présentés à l'ordre du jour et des discussions qui ont pu en découler. La majorité des participants est d'accord sur le contenu du compte-rendu.

Le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**

**3- Intervention ADAPEI de la Nièvre**

Madame Maud NEGRIER Responsable communication et Madame Lucille RIBET Directrice de plusieurs établissements mais aussi du Centre de jour de Coulanges-lès-Nevers nous ont présenté l'ADAPEI.

Cette structure existe depuis plus de 60 ans, elle œuvre pour la bienveillance et le respect des droits des personnes en situation de handicap. Cela se concrétise notamment par la création d'établissements et de services en faveur des personnes que l'association accompagne. L'ADAPEI est un mouvement parental qui met le bien-être des personnes vulnérables au cœur de son action.

L'association assure un service auprès des familles, adhérentes ou non, afin de rompre l'isolement dont elles sont victimes.

**4- Décisions prises par le Conseil Départemental et octroi de secours d'urgence**

**a) Décisions prises par le Conseil Départemental**

Madame G. a déposé une demande d'aide sociale le 06/02/2023 pour la prise en charge de ses frais d'hébergement (76,25 €) et du talon modérateur (6,22 €) à l'E.H.P.A.D « Arpavie Saint Genest » - 12 rue Saint Genest – 58000 NEVERS.

Le 10/03/2023, il a été décidé de lui accorder cette aide à compter du 01/03/2023 au 28/02/2027 selon les modalités suivantes :

- Récupération des ressources de l'intéressée (y compris les revenus de capitaux mobiliers et fonciers) et de l'intégralité de l'allocation logement, déduction faite du montant minimum légal d'argent de poche.
- Prise en charge obligatoire, le cas échéant, telle qu'indiquée dans le règlement Départemental d'Aide Sociale et sur présentation des justificatifs.

## b) Secours d'urgence

Pas de demande.

### 5- Budget 2022

- Approbation du compte de gestion 2022 : approuvé à l'unanimité
- Approbation du compte administratif 2022: approuvé à l'unanimité avec une abstention.

### 6- Budget 2023

- Approbation du Budget primitif 2023 : approuvé à l'unanimité avec une abstention.

### 7- Convention "Villes aidantes" avec France Alzheimer

La charte d'engagements réciproques "Ville Aidante Alzheimer" est lue par Madame Sylvie Faverial. L'orientation, l'inclusivité et la sensibilisation en sont les 3 axes majeurs. Son but est de garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la Commune.

En contrepartie, France Alzheimer et son réseau d'associations départementales se tiennent aux côtés des maires pour les aider à la mise en place d'une activité, leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées. Etant donné qu'il s'agit d'un conventionnement avec la Commune, il est nécessaire de présenter la convention "Villes aidantes" devant le Conseil municipal lors d'une prochaine séance qui devrait se tenir le 09 juin 2023.

### 8- Tarifs de cours de cuisine

Les tarifs de cours de cuisine sont de 10 € par personne et par atelier. Ils seront dispensés par Monsieur Julien CADIOT, diététicien – nutritionniste qui oeuvre pour l'association "Pèse Plume". Il est prévu un atelier par mois le jeudi de 18h30 à 20h30.

### 9- Convention avec Monsieur Julien CADIOT pour la mise en place de cours de cuisine

La convention lue par Madame Sylvie FAVERIAL est adoptée à l'unanimité.

Lors de la réunion, les membres ont été unanimes de faire payer la participation de 10 € aux personnes qui s'inscrivent au moment de leur inscription. Le règlement s'effectuera par chèque ou en espèces au guichet de la Mairie.

Cet engagement financier consolide la participation ce qui devrait éviter des annulations au dernier moment.

**Régie titulaire:** *Caroline GUY*

**Régie suppléant:** *Mickaël NOTIN*

### 10- Convention avec l'Association Animation Secours et Partage

La convention est lue par Madame Sylvie FAVERIAL et est adoptée à l'unanimité.

### 11- Délégation du Conseil d'Administration au Président

Le projet de délibération est lu par Madame Sylvie FAVERIAL et est adopté à l'unanimité.

## 12- Informations et questions diverses

Des temps de travail sont à programmer pour le groupe de travail Culture. Il s'agit :

- d'une part, d'organiser la journée « Petit Patrimoine de Pays » qui se tiendra le dimanche 25 juin 2023. Cette année la thématique concerne le développement durable. Le choix de Coulanges Les Nevers se porterait sur la sous-thématique des oiseaux ;
- d'autre part, de travailler conjointement avec le Conseil Municipal des Jeunes sur une journée intitulée « La journée des talents ».

Les deux événements sont placés sous le signe de l'intergénérationnalité.

- **Calendrier des prochaines réunions CCAS**
- 22/05/2023
- 22/06/2023 (remise dictionnaire et calculatrice)
- 26/06/2023

**La séance est levée à 22h00.**

**Prochaine réunion : 22 mai 2023**

|   |   |
|---|---|
| <p>Le Président du CCAS,</p>  <p>Julien JOUHANNEAU</p>  | <p>La Secrétaire de séance,</p>  <p>Elisabeth RAY</p> |
|---|---|

